

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Compétence animation et information jeunesse : mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres

Rapporteur : Thérèse COROMPT

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, a hérité de la compétence animation et information jeunesse exercée par l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu sur son territoire avant la fusion et comprenant :

- des activités liées à la jeunesse (11-17 ans) avec des animations et un accueil de loisirs multi-sites avec un agrément de 36 places (sorties et projets avec les jeunes, camps d'été..) ;
- un Point Information jeunesse (PIJ) permettant d'informer et d'accompagner les jeunes de manière anonyme libre et gratuite sur des thématiques qui les concerne comme la scolarité, le logement, la santé, l'accès aux droits, l'international...

Par délibération n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 Vienne Condrieu Agglomération a défini son intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant notamment la compétence « action sociale » et a décidé de restituer aux communes membres de l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu la compétence « mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse pour les 11-17 ans et point Information jeunesse (PIJ) ».

Afin de garantir le maintien de la solidarité intercommunale créée par l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu et d'assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce service commun dénommé « service commun Animation et information jeunesse » a vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le concours de la communauté d'agglomération, la gestion effective du service nonobstant la restitution de compétence.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

A la date de constitution du service commun « Animation et information jeunesse », celui-ci est composé d'agents d'ores et déjà communautaires. La création du service commun n'emporte donc pas de transfert de la part des communes. S'agissant de la fonction de « direction de centre de loisirs » une mise à disposition d'agent à raison de 0,2 ETP est conclue avec la commune de Condrieu, à titre provisoire.

Le budget de ce service sera notamment constitué d'une « dotation de base » apportée par l'Agglomération et correspondant au montant de ses fonds propres utilisé pour mettre en œuvre le service « information et animation jeunesse ».

Un comité de pilotage constitué des 11 communes membres et de l'agglomération définira l'activité du service ainsi que sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation, son budget.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se positionner sur la création du service commun « Animation et information jeunesse » au 1^{er} janvier 2020 et à approuver la convention correspondante.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et L 5216-5,

Vu la délibération n°2016-68 du 2 novembre 2016 portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et notamment pour la compétence « action sociale »,

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis du Comité technique lors de sa séance du 18 octobre 2019,

Vu l'avis de la CLECT en date du 18 octobre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

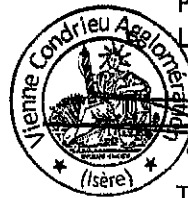
DECIDE la création d'un service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombé, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

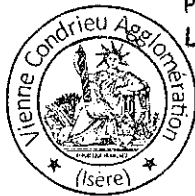
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019 et a été publiée le 12 NOV. 2019



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude Bour
Claude BOUR

